

**DEPARTEMENT****YVELINES****RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****Liberté - Égalité - Fraternité****CANTON****RAMBOUILLET****ARRÊTÉ DU MAIRE****COMMUNE****SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES****Réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de l'épreuve cycliste PARIS-NICE 2024 : le lundi 04 mars 2024 afin d'assurer la sécurité des participants.**

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-1 et les suivants,

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles L.321-1, L 325-1 à L 325-13, R.411-3, R.411-8, R.417-9, R.417-10 et R417-11,

**Vu** l'article 511-1 du Code de la sécurité intérieure,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la route,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2023-218 concernant la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de l'épreuve cycliste PARIS-NICE 2024,

**Vu** le courrier de Amaury Sport Organisation (A.S.O) en date du 01/12/2023,

**Vu**, l'avis favorable de Monsieur le préfet des Yvelines au passage de la course,

**Vu**, le plan Vigipirate « urgence attentat »,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines à l'occasion de la deuxième étape de l'épreuve cycliste Paris-Nice, le lundi 04 mars 2024 afin d'assurer la sécurité des coureurs ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : itinéraire.

Le lundi 04 mars 2024 la course cycliste « Paris-Nice » empruntera les voies suivantes sur la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines : rue du Docteur Camescasse, rue des Remparts, rue Poupinel, rue Stourm et rue de la Muette.

La progression des cyclistes se fera dans l'ordre des routes énumérées ci-dessus.

**Article 2<sup>ème</sup>** : circulation.

A cette occasion sur l'itinéraire mentionné ci-dessus, la circulation sera interdite de 11h00 à 14h00, les véhicules seront bloqués aux intersections :

- Rue du Docteur Jean Camescasse / avenue de la Pierre Saint Marc
- Rue du Docteur Jean Camescasse / rue Maurice Dejean
- Rue du Docteur Jean Camescasse / Rue de la chapelle Saint Fiacre
- Rue du Docteur Jean Camescasse / allée Simon de Montfort
- Rue du Docteur Jean Camescasse / place des anciens combattants
- Rue du Docteur Jean Camescasse / allée des Pins
- Rue du Docteur Jean Camescasse / rue Sainte Scariberge
- Rue du Docteur Jean Camescasse / rue des Gatines
- Rue du Docteur Jean Camescasse / rue des écoles
- Rue du Docteur Jean Camescasse / parking du conservatoire de musique
- Rue du Charles de Gaulle / rue Eugène Renault

- Rue des Remparts /rue du Docteur Rémond
- Rue des Remparts / rue du Billoir
- Rue des Remparts / avenue Henri Grivot
- Rue des Remparts / rue de la Charronnerie
- Rue des Remparts / rue Poupinel
- Rue Poupinel / rue de la Charronnerie
- Rue Stourm / rue de la Boucauderie
- Rue Stourm / rue des Amorteaux
- Rue Stourm / rue de la Muette
- Rue de la Muette / rue du Bréau
- Rue de la Muette / rue des Moussettes
- Rue de la Muette / rue de Pontbriand
- Rue de la Muette / rue des Corroyés

**Article 3<sup>ème</sup>:** des barrières de circulation seront mises à la disposition par les Services Techniques Municipaux aux organisateurs et aux forces de Police qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

**Article 4<sup>ème</sup>:** les services de Gendarmerie seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation sportive.

**Article 5<sup>ème</sup>:** toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 6<sup>ème</sup>:** ampliation du présent arrêté sera publiée de façon dématérialisée sur le site internet de la commune et transmis à : Amaury Sport Organisation, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Arnoult-en-Yvelines, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 7<sup>ème</sup>:** le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines,  
Le 28 décembre 2023.

Le Maire



**Joëlle JEGAT**



#### **Hôtel de Ville**

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

*Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*